

2021_CT2_198

OBJET : Mobilité - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Approbation de l'avenant n°3 à la convention de réalisation du parc relais ouest enterré d'Aix-en-Provence dit "Lieutenant-Colonel Jeanpierre" avec la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires"

Le 27 mai 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Municipal, Stade la Gardi, 1120 Avenue Marius Joly à Trets, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 mai 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – POUSSARDIN Fabrice – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GARCIN Eric donne pouvoir à PETEL Anne-Laurence – GOMEZ André donne pouvoir à POUSSARDIN Fabrice – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CESARI Martine – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RAMOND Bernard donne pouvoir à MARTIN Régis – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – TAULAN Francis donne pouvoir à BIANCO Kayané

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – ROVARINO Isabelle – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Pascal CHAUVIN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Mobilité
Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

■ Séance du 27 mai 2021

03_1_10

■ **Approbation de l'avenant n°3 à la convention de réalisation du parc relais ouest enterré d'Aix-en-Provence dit "Lieutenant-Colonel Jeanpierre" avec la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires"**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ Séance du 4 Juin 2021

5

MOB 005-04/06/21 CM

■ Approbation de l'avenant n°3 à la convention de réalisation du parc relais ouest enterré d'Aix-en-Provence dit "Lieutenant-Colonel Jeanpierre" avec la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a approuvé le programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence par délibération n°2015-A204 du 8 octobre 2015 qui intègre également la réalisation du parc relais « Ouest ».

Avec une mise en service globale opérée en septembre 2019, cette opération a amélioré significativement les conditions de déplacements sur le territoire d'Aix-en-Provence au travers de liaisons efficaces permettant de relier entre eux les grands équipements et les différents quartiers.

En 2015, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) a approuvé une convention avec la SPLA "Pays d'Aix Territoires" pour la réalisation du parc relais ouest enterré sur la commune d'Aix-en-Provence, parc relais du « Lieutenant-colonel Jeanpierre ».

Deux avenants sont venus amender s la convention initiale à savoir :

- Un avenant n° 1, notifié à la SPLA le 8 novembre 2018, a modifié la date de remise de l'ouvrage à la Métropole en la fixant au 31 décembre 2019 au plus tard.
- Un avenant n°2, notifié à la SPLA le 15 novembre 2019, a précisé les dispositions du programme initial.

En janvier 2021, la SPLA Pays d'Aix Territoires a reçu de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône un courrier lui indiquant les montants des taxes à payer (taxe d'aménagement et redevance d'archéologie préventive) au titre de l'autorisation de construire obtenue pour la construction dudit parking.

Ces taxes sont les suivantes :

- Taxe d'aménagement : 351 892,00 €
- Redevance archéologique : 21 490,00 €
- Soit un total de : 373 382,00 €

Ces montants ne sont pas intégrés dans l'enveloppe financière de l'opération.

Il convient donc pour que la SPLA Pays d'Aix Territoires puisse s'acquitter des sommes dues, d'augmenter l'enveloppe financière de l'opération pour un montant de 375 000,00 €.

Ainsi, il est proposé d'approuver un avenant n°3, qui acte le nouveau coût total d'opération à 19 275 000,00 € HT (contre 18 900 000,00 € HT indiqué à l'avenant n°2) permettant à la SPLA Pays d'Aix Territoires de solder les sommes dues au titre de la taxe d'aménagement et de la redevance archéologique.

Il convient de préciser que le budget global de l'opération BHNS de 84.2 millions d'euros HT reste inchangé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2010_A112 du Conseil communautaire de la Communauté du pays d'Aix du 24 juin 2010 portant approbation du programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service ;
- La délibération n°2015-A204 du Conseil Communautaire du 8 octobre 2015 portant approbation du programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence ;
- La délibération n° TRA 007-1929/17/BM du Bureau de la Métropole du 18 mai 2017 relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence sur l'opération de BHNS ;
- La délibération n°2015_B338 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2015 relative à l'approbation de la convention pour la réalisation du parc relais Ouest enterré, de l'aménagement du carrefour Route de Galice/avenue Picasso et des liaisons douces vers le Stade Maurice David ;
- Les avenants n°1 et n°2 à la convention pour la réalisation du parc relais Ouest enterré, de l'aménagement du carrefour Route de Galice/avenue Picasso et des liaisons douces vers le Stade Maurice David.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_198-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé précisant la nouvelle enveloppe financière nécessaire à la construction du parc relais Lieutenant-Colonel Jeanpierre.

Article 2 :

Est approuvée l'augmentation de 375.000,00 euros HT sur le programme d'investissement et arrête le nouveau coût estimé de l'opération à 19.275 millions d'euros HT pour la construction du parc relais.

Article 3 :

Est actée que la nouvelle répartition sur le budget global d'investissement du BHNS de 84.2 millions d'euros HT est la suivante :

- Budget BHNS l'Aixpress : 64.925 millions d'euros HT (contre 66.2millions d'euros HT initialement)
- Budget P+R Lieutenant-Colonel Jeanpierre : 19.275 millions d'euros HT (contre 18 millions d'euros HT initialement)

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Transports, opération N° 2017266300 BHNS ligne B, Sous Politique C240, Nature 238, sans augmentation du budget prévisionnel global d'investissement.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

AVENANT 3

**A LA CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS
PARTICULIERES D'INTERVENTION DE LA SPLA et
DE LA METROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE**

**DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU PARC RELAIS
OUEST ENTERRÉ, DE L'AMENAGEMENT DU
CARREFOUR ROUTE DE GALICE/ AV. PICASSO, et DES
LIAISONS DOUCES VERS LE STADE MAURICE DAVID**

(Art. L.300-1 et L.327-1 du Code de l'Urbanisme)

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1 : "ENVELOPPE FINANCIERE DE L'OPERATION"	5

ENTRE :

- La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente Madame Martine VASSAL ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du bureau Métropolitain du

Ci-après désignée par les mots la "Métropole Aix-Marseille-Provence",

d'une part,

ET :

- La Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par Délibération du Conseil d'Administration du 10 septembre 2020.

Ci-après désignée par les mots "La SPLA",

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention notifiée à la S.P.L.A Pays d'Aix Territoires le 29 juillet 2015, la Communauté du Pays d'Aix (devenue depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence) a confié à la S.P.L.A Pays d'Aix Territoires, l'opération d'aménagement portant sur la création d'un parc relais enterré de 600 places sous le rond-point du Colonel Jean-Pierre, le réaménagement du carrefour route de Galice / Avenue Picasso et l'organisation d'itinéraires piétons et cyclistes vers le Stade Maurice David et les stations du BHNS.

La réalisation de cette opération d'aménagement en lien direct avec l'exploitation de la future ligne de Bus à haut Niveau de Service (BHNS L'Aixpress) porte sur une surface d'environ 37 000 m² qui ne comprend ni les surfaces des voies du site propre du BHNS, ni sa station et ses équipements.

Un avenant n° 1 à cette convention, notifié à la SPLA le 08 novembre 2018, a modifié la date de remise de l'ouvrage à la métropole en la fixant au 31/12/2019 au plus tard (Etant précisé que le parking sera mis en service le 02/09/2019).

Un avenant n°2, notifié à la SPLA le 15 novembre 2019, a complété le programme de travaux confié à la SPLA en y intégrant le déplacement d'une passerelle piétonne, des travaux d'aménagement des locaux annexes du parking initialement livrés bruts ainsi que des travaux de voirie sur les emprises du site propre du BHNS en interface avec les travaux de voirie du carrefour.

Le parking a été mis à disposition à la Métropole Aix-Marseille-Provence le 02 septembre 2019 à la mise en service de l'Aixpress.

En janvier 2021, la SPLA Pays d'Aix Territoires a reçu du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône un courrier lui indiquant les montants des taxes à payer (taxe d'aménagement et redevance d'archéologie préventive) au titre de l'autorisation de construire obtenue pour la construction du parking.

Ces taxes s'élèvent au montant de :

- Taxe d'aménagement : 351 892,00 €
- Redevance archéologique : 21 490,00 €,
- Soit un total de : 373 382,00 €

Ces montants n'étaient pas intégrés dans l'enveloppe financière de l'opération.

Il convient donc aujourd'hui, pour que la SPLA Pays d'Aix Territoires puisse s'acquitter de cette taxe et de cette redevance d'augmenter l'enveloppe financière de l'opération de leur montant, soit de la somme arrondie à 375 000 € et donc de modifier l'article 5.1 de la convention « enveloppe financière de l'opération ».

Tel est l'objet de l'avenant n°3 à la convention d'aménagement.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_198-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1 : "ENVELOPPE FINANCIERE DE L'OPERATION"

Rappel de l'Article 5.1 modifié par l'avenant n°2 :

"La METROPOLE s'engage à assurer l'intégralité du financement nécessaire à la réalisation de l'opération. Le coût global de l'opération est estimé à 18 900 000 € HT y compris rémunération de la SPLA".

L'article 5.1 est modifié comme suit :

« La Métropole d'Aix Marseille Provence s'engage à assurer l'intégralité du financement nécessaire à la réalisation de l'opération. Le coût global de l'opération est estimé à 19 275 000 € HT, y compris la rémunération de la SPLA Pays d'Aix Territoires. »

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Le présent avenant sera applicable dès notification à la SPLA.

Fait à Aix-en-Provence,

Le :

En deux exemplaires

Pour la Métropole
Aix-Marseille-Provence,
La Présidente

Pour la S.P.L.A
"Pays d'Aix Territoires",
Le Président Directeur Général

Martine VASSAL

Gérard BRAMOULLÉ

OBJET : Mobilité - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Approbation de l'avenant n°3 à la convention de réalisation du parc relais ouest enterré d'Aix-en-Provence dit "Lieutenant-Colonel Jeanpierre" avec la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires"

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	55
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28
Pour	55
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 04 JUIN 2021